

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 18 juillet 2023**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8
En exercice : 8
Présents : 3
Procuration : 0
Qui ont pris part à la
délibération : 3

L'an 2023, le 18 juillet 2023, à 8 heures 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Louis RICARD, André MIR

Absents excusés : Mrs Michel MILLET, André DUBAN

Absents : Mrs Jean PAUCIS, Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr André MIR

Date de la convocation :

11/07/2023

Deuxième convocation

Date d'affichage :

11/07/2023

Objet de la délibération :

Travaux traversée Neste :
Protection de la canalisation

Le Président rappelle que le tronçon du réseau d'assainissement collectif qui traverse la Neste d'Aure au niveau du Lotissement Le Bernet à Vielle-Aure (300 m en amont de la station d'épuration) a été endommagé à l'automne 2022. Ce tronçon, d'une longueur de 28 ml, a été remplacé en urgence en décembre 2022 : la canalisation posée est en fonte de diamètre 200 et a été placée dans un fourreau en acier de diamètre 350. Cependant, compte-tenu des fils d'eau, l'ensemble n'est que très peu enfoui dans le lit du cours d'eau.

Compte-tenu de la faible épaisseur de couverture de la canalisation, afin de limiter l'abrasion de l'acier du fourreau et l'endommagement par l'impact de blocs lors des crues, le SIAHVA souhaite réaliser sur le fourreau une protection mécanique supplémentaire en béton armé.

Le Président précise que la protection en béton devra être solidaire du lit, afin d'éviter qu'elle soit emportée lors de crues importantes. Pour cela deux techniques sont envisagées, à mettre en œuvre suivant le cas de figure rencontré le long de la canalisation :

➤ Si les blocs rocheux qui enserrant le fourreau sont trop imposants, de sorte que leur dégagement risquerait d'endommager la conduite, alors ces blocs seront maintenus en place, et des barres de fers seront scellées chimiquement dans les blocs, permettant ainsi d'ancrer la protection béton dans le lit.

➤ Si les blocs rocheux qui enserrant le fourreau sont peu importants, ils seront dégagés avec précaution, de sorte à ce que le béton lors de sa mise en œuvre atteigne le radier du fourreau et enrobe le fourreau.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration Loi sur l'Eau : le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès de la DDT, qui a précisé que les travaux dans le lit ne peuvent être autorisés que sur la période du 05 septembre au 31 Octobre 2023, date limite imposée pour la protection des frayères.

Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,

Délibération N° 05-07-2023

Une consultation pour la réalisation de ces travaux a été lancée le 23 juin auprès des entreprises LTP, SLTS, Sogep, ACCHINI et SCAM.

Les entreprises SOGEP et SLTS ont indiqué ne pas être spécialisées dans ce type de travaux. Les entreprises SCAM et ACCHINI ont informé le SIAHVA de leur manque de disponibilité.

Seule l'entreprise LTP a remis une offre, pour un montant de 38 720 € HT mais ses équipes ne peuvent être disponibles avant début novembre. Elle indique pouvoir s'engager à intervenir durant les deux premières semaines de novembre afin de livrer le chantier avant le 15 du mois. Elle mentionne cependant que cette intervention dépendra des conditions météorologiques et ne pourra être effectuée en cas d'intempéries ou de niveau d'eau trop élevé.

Les services de la DDT interrogés sur le sujet, pourraient autoriser la réalisation des travaux par dérogation jusqu'au 15 novembre sous réserve de l'avis favorable de la Fédération de Pêche et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Compte-tenu des risques encourus sur la canalisation, notamment d'endommagement lors des crues, le Président propose aux membres du bureau :

- de confier les travaux à l'entreprise LTP,
- d'adresser aux services de la Fédération de Pêche, de l'OFB et de la DDT, un courrier argumenté de demande de dérogation

Les membres du Bureau, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent de confier les travaux à l'entreprise LTP et d'adresser à la Fédération de pêche, à l'OFB et aux services de la DDT un courrier argumenté de demande de dérogation,

Les sommes sont prévues au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire de séance
André MIR



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet

65170 VIELLE-AURE